

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Affectation de résultat
2021

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 13 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.

Votants 14 dont 2 procurations.

PRESENTS :

Messieurs : OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef – LASSON Jean-Marie – STALLONE Etienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle
CORREAU Marie-Thérèse – INTURRISI Virginie - MARCZEWSKI Christiane –
VANANDREWELT Thérèse – LAMOURILLE Arlette.

Procurations : Monsieur Joël PIERRACHE à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.
Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.

Absents : Monsieur VANANDREWELT Rémy.

Madame FROMONT Fabienne – Madame BROUTIN Françoise.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Après avoir approuvé le Compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'affecter le résultat qui s'élève 495 434.39 €.

Il est proposé au Conseil d'administration

- d'inscrire l'excédent d'investissement reporté	R(I) 001/01	+ 129 139.44 €
- d'affecté l'excédent de fonctionnement	R (F) 002/01	+ 366 294.95 €

		+ 495 434.39 €

La commission Administrative,

Après délibération,

13 VOIX POUR 1 CONTRE

(Madame VANANDREWELT Thérèse)

ACCEPTTE : l'affectation de résultats de la manière reprise ci-dessus.

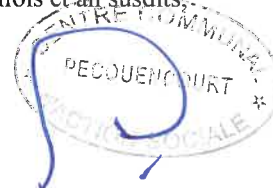
Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme

Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.